

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D244 et D231E2  
au territoire des communes de HAMES-BOUCRES et PIHEN-LES-GUINES  
TRAVAUX  
déploiement de fibre optique dans chambres télécom existantes  
Section hors agglomération  
du 03 juillet 2024 au 17 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande 02/07/2024, par laquelle RFT, fait connaître le déroulement des travaux de déploiement de fibre optique dans chambres télécom existantes, le 03 juillet 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de déploiement de fibre optique dans chambres télécom existantes, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D244 du PR 9+860 au PR 11+300 et D231E2 du PR 25+300 au PR 26+540, hors agglomération, le 03 juillet 2024 au 17 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de HAMES-BOUCRES et PIHEN-LES-GUINES,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUINES,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D244 du PR 9+860 au PR 11+300 et D231E2 du PR 25+300 au PR 26+540, hors agglomération, sur le territoire des communes de HAMES-BOUCRES et PIHEN-LES-GUINES, du 03 juillet 2024 au 17 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 2 juillet 2024  
Pour le Président du Conseil  
départemental,



Signé électroniquement par  
Christophe DUHAUT  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
du Calaisis